

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

# Conseil communautaire du 29 novembre 2017 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : **48**

présents : **32**

pouvoirs : **11**

votants : **43**

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER

#### LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

#### LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

#### LE LANDREAU

Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Gérard ROUSSEAU, Emmanuel RIVERY

#### LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

#### MOUZILLON

Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

#### SAINT JULIEN DE CONCELES

Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

#### VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme CHOBLET (pouvoir à Mr RIPOCHE), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mr J. MARCHAIS), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mme LERAY (pouvoir à Mr COIGNET), Mr BERTIN (pouvoir à Mr MABIT), Mme CHARRIER (pouvoir à Mr BUZONIE), Mme MEILLERAI-PAGEAUD (pouvoir à Mr ROUSSEAU), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr CORBET), Mr BALEYDIER (pouvoir à Mme TESSERAU).

**Absents excusés :** MM HUET, GICQUEL, AGASSE et MMES BABIN, PETITEAU.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Jérôme MARCHAIS

### Vie institutionnelle

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire :**
  - ✓ du 20 Septembre 2017,
  - ✓ du 18 octobre 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ces procès-verbaux, le Président les déclare approuvés à l'unanimité.

### Finances

2. **Affectation des résultats pour le budget du SSIAD**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'affectation de résultat du budget du SSIAD, comme suit :

<b>SSIAD</b>		
Investissement	CCLD	- €
		- €
Fonctionnement	CCLD	51 549,17 €
		<b>51 549,17 €</b> A reporter au c/002 en fonction. 2017

- **ANNULE et REMPLACE** en conséquence la délibération n° D-20170607-20 en date du 7 juin 2017.

### 3. Affectation des résultats pour le budget principal

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'affectation de résultat du budget principal, comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Investissement	CCLD	- 46 517,48 €
	CCLD - SSIAD	- €
	CCV	- 521 339,65 €
	CCV - Dév. Economique	- 165 528,67 €
		<b>- 733 385,80 €</b> A reporter au c/001 en invest. 2017
Fonctionnement	CCLD	1 509 634,09 €
	CCLD - SSIAD	- 51 549,17 €
	CCV	3 520 090,06 €
	CCV - Dév. Economique	138 129,42 €
		<b>5 116 304,40 €</b> Affectation au c/1068 Réserves pour <b>1 370 156,80 €</b> A reporter au c/002 en fonction. 2017 pour <b>3 746 147,60 €</b>

- **ANNULE et REMPLACE** en conséquence la délibération n° D-20170607-19 en date du 7 juin 2017.

### 4. Budgets supplémentaires 2017

Budget Général :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget général de la CCSV pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

**INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
001 - Déficit antérieur reporté		733 386 €	c/001 - Déficit au 31/12/2016
020 - Dépenses imprévues		249 000 €	
16 - Emprunts et dette assimilées	721 700 €	8 000 €	c/165 - Dépôts et cautionnements reçus (GDV)
204 - Subventions d'investissement	180 000 €	40 000 €	c/2041412 - Subventions d'équipement (solde p/Salle de La Regrippière)
		1 970 000 €	c/20422 - Subventions d'équipement (SELA montants historiques versés budg zones)
10 - EQUIPEMENTS VOIRIE - PROPLETE - C.TECHNIQUES	209 050 €	204 000 €	c/2182 - Matériel de transport
12 - INCENDIE	70 800 €		
13 - GENDARMERIES	50 570 €		
20 - ENFANCE : MULTI-ACCUEIL + RAM	10 420 €		
21 - LECTURE PUBLIQUE	18 340 €		
22 - ECOLE DE MUSIQUE	25 920 €		
23 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	150 136 €		
24 - CENTRE SOCIO-CULTUREL	12 300 €		
30 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	41 535 €		
31 - MAISON DE RETRAITE	51 420 €		
33 - AUTRES ACTIONS SOCIALES	15 060 €		
40 - SIG / FONCIER / URBANISME	87 570 €		
41 - DEPLACEMENTS	37 685 €		
43 - PROMOTION DU TERRITOIRE / TOURISME	20 450 €		
44 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 329 155 €		
45 - CAP NATURE	750 €		
46 - PERTHUIS CHURIN	25 000 €		
60 - ADMINISTRATION GENERALE	262 486 €		
27 - Immobilisations financières	720 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 201 €		
	<b>3 398 268 €</b>	<b>3 204 386 €</b>	
<b>Recettes</b>			
10 - Dotations	227 225 €	1 370 156 €	c/1068 Réserves
16 - Emprunts et dette assimilées	636 771 €	636 771 €	c/1641 - Emprunts en euros
		8 000 €	c/165 - Dépôts et cautionnements reçus (GDV)
		1 970 000 €	c/1641 - Emprunts en euros (emprunt p/Le Plessis, contracté en budg zones)
33 - AUTRES ACTIONS SOCIALES	100 000 €		
41 - DEPLACEMENTS	39 800 €		
43 - PROMOTION DU TERRITOIRE / TOURISME	11 003 €		
44 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	80 150 €		
60 - ADMINISTRATION GENERALE	10 000 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	721 700 €	493 001 €	c/021 - Virement de la section de fonction.
024 - Cessions d'immobilisations	1 010 750 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	560 869 €		
	<b>3 398 268 €</b>	<b>3 204 386 €</b>	

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	1 898 824 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 864 777 €		
014 - Atténuations de produits	2 843 340 €		
65 - Autres charges de gestion courante	4 091 945 €	8 804 €	c/65548 - Autres contributions (Pays, part musée)
		6 400 €	c/65548 - Autres contributions (GEMAPI)
		68 060 €	c/65548 - Autres contributions (Loire et Goulaine)
		2 500 €	c/6574 - Subventions de fonction. aux associations
66 - Charges financières	202 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	113 500 €	5 500 €	c/673 - Titres annulés sur ex. antérieurs (GDV)
		125 000 €	c/67441 - Subventions aux budgets annexes (soldes zones St Clément, Sensitive...)
		10 000 €	c/6745 - Subventions aux personnes de dt privé (SPANC)
		2 037 703 €	c/678 - Autres charges exceptionnelles
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	560 869 €		
022 - Dépenses imprévues	721 700 €	1 051 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement	721 700 €	493 001 €	c/023 - Virement à la section d'invest.
	<b>15 296 955 €</b>	<b>3 807 968 €</b>	
<b>Recettes</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 746 147 €	c/002 - Excédent au 31/12/2016
013 - Atténuations de charges	181 080 €		
70 - Produits des services et du domaine et ventes diverses	917 556 €		
73 - Impôts et taxes	10 479 627 €	80 405 €	c/73111 - Taxes foncières et d'habitation
		14 389 €	c/73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
		9 575 €	c/73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales
		1 465 €	c/73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
		41 728 €	c/73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
74 - Dotations, subventions et participations	3 168 987 €	56 704 €	c/74124 - Dotation d'intercommunalité
		9 361 €	c/74126 - Dotation de compensation des groupements de communes
		51 974 €	c/74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle
		8 000 €	c/74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
		66 778 €	c/74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation
75 - Autres produits de gestion courante	342 504 €		
77 - Produits exceptionnels	130 000 €	50 000 €	c/7788 - Produits exceptionnels divers (GDV)
		80 000 €	c/7788 - Produits exceptionnels divers (Transp. Scolaires)
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	77 201 €		
	<b>15 296 955 €</b>	<b>3 807 968 €</b>	

**Budget Transports Scolaires :**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget Transports Scolaires de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

**INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
21 - Immobilisations corporelles	55 €	4 832 €	c/2183 - Matériel de bureau (équilibre BS)
	<b>55 €</b>	<b>4 832 €</b>	
<b>Recettes</b>			
001 - Excédent antérieur reporté		4 832 €	c/001 - Excédent au 31/12/2016
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 €		
	<b>55 €</b>	<b>4 832 €</b>	

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	535 550 €	35 000 €	c/6288 - Autres (versement familles)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	203 940 €		
65 - Autres charges de gestion courante	1 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	500 €	4 504 €	c/678 - Autres charges exceptionnelles
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 €		
	<b>741 045 €</b>	<b>39 504 €</b>	
<b>Recettes</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		169 949 €	c/002 - Excédent au 31/12/2016
70 - Ventes de produits, prestations de services	504 200 €	35 000 €	c/7061 - Transports de voyageurs (familles)
74 - Dotations, subventions et participations	235 445 €	- 165 445 €	c/748 - Autres subventions d'exploitation
75 - Autres produits de gestion courante	1 400 €		
	<b>741 045 €</b>	<b>39 504 €</b>	

Budget SSIAD :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget SSIAD de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

**INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
21 - Immobilisations corporelles	1 500 €		
	<b>1 500 €</b>	<b>- €</b>	
<b>Recettes</b>			
13 - Subventions d'investissement		1 500 €	c/1318 - Autres subventions (ARS)
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 500 €	- 1 500 €	c/021 - Virement de la section de fonction.
	<b>1 500 €</b>	<b>- €</b>	

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	86 470 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	409 685 €	4 474 €	c/64111 - Rémunérations
023 - Virement à la section d'investissement	1 500 €	- 1 500 €	c/023 - Virement à la section d'invest.
	<b>497 655 €</b>	<b>2 974 €</b>	
<b>Recettes</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		51 549 €	c/002 - Excédent au 31/12/2016
70 - Produits des services et du domaine et ventes diverses	1 500 €		
74 - Dotations, subventions et participations	479 000 €	- 32 000 €	c/7478 - Autres subventions (ARS)
75 - Autres produits de gestion courante	580 €		
77 - Produits exceptionnels	16 575 €	- 16 575 €	c/7788 - Produits exceptionnels
	<b>497 655 €</b>	<b>2 974 €</b>	

Budget Piscines :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget Piscines de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement:

**INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
16 - Emprunts et dette assimilées	229 000 €		
21 - Immobilisations corporelles	22 800 €		
23 - Immobilisation en cours	36 390 €		
	<b>288 190 €</b>	- €	
<b>Recettes</b>			
001 - Excédent antérieur reporté			
021 - Virement de la section de fonctionnement	267 330 €		
040 - Opérations d'ordre entre sections	20 860 €		
	<b>288 190 €</b>	- €	

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	755 350 €	25 000 €	c/611 - Contrats de prestations de services (Prestalis)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	422 100 €	- 200 €	c/6488 - Autres charges
65 - Autres charges de gestion courante	2 000 €	200 €	c/651 - Redevances pour concessions... (SACEM)
66 - Charges financières	26 500 €		
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	20 860 €		
023 - Virement à la section d'investissement	267 330 €		
	<b>1 494 140 €</b>	<b>25 000 €</b>	
<b>Recettes</b>			
70 - Produits des services et du domaine et ventes diverse:	251 000 €		
74 - Dotations, subventions et participations	60 000 €		
75 - Autres produits de gestion courante	1 183 140 €	25 000 €	c/757 - Redevances versées par les fermiers (Prestalis)
	<b>1 494 140 €</b>	<b>25 000 €</b>	

Budget Spanc :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget SPANC de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

**INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
001 - Déficit antérieur reporté		1 498 €	c/001 - Déficit au 31/12/2016
20 - Immobilisations incorporelles	30 000 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 200 €	2 €	c/2182 - Matériel de transport (équilibre BS)
	<b>31 200 €</b>	<b>1 500 €</b>	
<b>Recettes</b>			
10 - Dotations		30 600 €	c/1068 - Réserves
021 - Virement de la section de fonctionnement	29 100 €	- 29 100 €	c/021 - Virement de la section de fonction.
040 - Opérations d'ordre entre sections	2 100 €		
	<b>93 600 €</b>	<b>1 500 €</b>	

**FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	84 350 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 000 €	1 500 €	c/6411 - Salaires + 1 000 € c/6451 - URSSAF + 200 € c/6453 - Cotisations aux caisses de retraite + 300 € c/658 - Charges diverses de gestion courante (équilibre BS)
65 - Autres charges de gestion courante	4 680 €	96 824 €	
66 - Charges financières	3 500 €		
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	2 100 €		
023 - Virement à la section d'investissement	29 100 €	- 29 100 €	c/023 - Virement à la section d'invest.
	<b>163 730 €</b>	<b>69 224 €</b>	
<b>Recettes</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		91 231 €	c/002 - Excédent au 31/12/2016
70 - Ventes de produits, prestations de services	143 507 €	- 22 007 €	c/7062 - Redevances d'assain. non collectif
74 - Subventions d'exploitation	20 003 €		
75 - Autres produits de gestion courante	320 €		
	<b>163 830 €</b>	<b>69 224 €</b>	

Budget Déchets :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget Déchets de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

**INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
16 - Emprunts et dette assimilées	140 000 €		
20 - Immobilisations incorporelles	19 404 €		
21 - Immobilisations corporelles	131 623 €		
23 - Immobilisation en cours	1 413 670 €	1 887 €	c/2315 - Travaux en cours (équilibre BS)
040 - Opérations d'ordre entre sections	142 676 €	- 52 200 €	c/2315 - Travaux en cours (reprise avance)
041 - Opérations patrimoniales		52 200 €	c/2315 - Travaux en cours (reprise avance)
	<b>1 847 373 €</b>	<b>1 887 €</b>	
<b>Recettes</b>			
001 - Excédent antérieur reporté		550 864 €	c/001 - Excédent au 31/12/2016
10 - Dotations, fonds divers et réserves	249 641 €	150 000 €	c/1068 - Réserves
13 - Subventions d'investissement	347 500 €		
16 - Emprunts et dette assimilées	698 977 €	- 698 977 €	c/1641 - Emprunts en euros
021 - Virement de la section de fonctionnement	140 000 €		
040 - Opérations d'ordre entre sections	411 255 €	- 52 200 €	c/2315 - Travaux en cours (reprise avance)
041 - Opérations patrimoniales		52 200 €	c/2315 - Travaux en cours (reprise avance)
	<b>1 847 373 €</b>	<b>1 887 €</b>	

## FONCTIONNEMENT

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	3 216 600 €	176 000 €	c/6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ) + 3 000 € c/6066 - Carburants + 2 000 € c/611 - Sous-traitance générale + 150 000 € c/6135 - Locations mobilières + 5 000 € c/61551 - Matériel roulant + 6 000 € c/61558 - Autres biens mobiliers + 10 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	633 035 €		
65 - Autres charges de gestion courante	22 715 €		
66 - Charges financières	80 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	15 000 €	720 466 €	c/678 - Autres charges exceptionnelles (équilibre BS)
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	359 055 €		
023 - Virement à la section d'investissement	140 000 €		
	<b>4 466 405 €</b>	<b>896 466 €</b>	
<b>Recettes</b>			
002 - Excédent antérieur reporté		1 126 595 €	c/002 - Excédent au 31/12/2016
013 - Atténuations de charges	12 800 €		
70 - Produits des services et du domaine et ventes diverse:	3 875 859 €	- 175 859 €	c/703 - Ventes de produits résiduels - 80 000 € c/706 - Prestations de services - 95 859€
75 - Autres produits de gestion courante	487 270 €	- 54 270 €	c/7588 - Autres
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	90 476 €		
	<b>4 466 405 €</b>	<b>896 466 €</b>	

### Budget Ateliers-Relais :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget Ateliers-Relais de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

## INVESTISSEMENT

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
16 - Emprunts et dette assimilées	48 000 €	5 500 €	c/1641 - Remb. capital de la dette + 500 € c/165 - Dépôts et caution. reçus + 5 000 €
23 - Immobilisation en cours	60 000 €	78 682 €	c/2313 - Constructions en cours (équilibre BS)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 200 €		
	<b>129 200 €</b>	<b>84 182 €</b>	
<b>Recettes</b>			
001 - Excédent antérieur reporté		162 382 €	c/001 - Excédent au 31/12/2016
021 - Virement de la section de fonctionnement	83 200 €	- 83 200 €	c/021 - Virement de la section de fonction.
16 - Emprunts et dette assimilées		5 000 €	c/165 - Dépôts et caution. reçus
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000 €		
	<b>129 200 €</b>	<b>84 182 €</b>	



**FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
011 - Charges à caractère général	23 200 €	3 400 €	c/60612 - Energie-Electricité + 3 000 € c/61521 - Entretien des terrains + 400 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000 €		
66 - Charges financières	1 500 €		
67 - Charges exceptionnelles		101 277 €	c/678 - Autres charges exceptionnelles (équilibre BS)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	83 200 €	- 83 200 €	c/023 - Virement à la section d'invest.
	<b>155 900 €</b>	<b>21 477 €</b>	
<b>Recettes</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		33 615 €	c/002 - Excédent au 31/12/2016
70 - Produits des services et du domaine et ventes diverses	11 200 €		
74 - Dotation, subventions et participations			
75 - Autres produits de gestion courante	102 800 €		
77 - Produits exceptionnels	13 620 €	- 12 138 €	c/7788 - Produits exceptionnels
78 - Reprise de provisions	7 080 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 200 €		
	<b>155 900 €</b>	<b>21 477 €</b>	

Budget Aménagement de Zones :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget Aménagement de zones de la CCSL pour l'exercice 2017 comme suit, étant entendu qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement :

 **INVESTISSEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
16 - Emprunts et dette assimilées	295 700 €	1 970 000 €	c/1641 - Emprunts en euros (SELA)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830 350 €	- 225 388 €	c/3555 - Terrains aménagés
	<b>3 126 050 €</b>	<b>1 744 612 €</b>	
<b>Recettes</b>			
001 - Excédent antérieur reporté		501 697 €	c/001 - Excédent au 31/12/2016
16 - Emprunts et dette assimilées	162 550 €	1 242 915 €	c/1641 - Emprunts en euros
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 963 500 €		
	<b>3 126 050 €</b>	<b>1 744 612 €</b>	

 **FONCTIONNEMENT**

	BP 2017 voté	BS proposé	
<b>Dépenses</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 869 612 €	c/002 - Déficit au 31/12/2016
011 - Charges à caractère général	907 750 €		
66 - Charges financières	72 465 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 963 500 €		
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	72 465 €		
	<b>4 016 180 €</b>	<b>1 869 612 €</b>	
<b>Recettes</b>			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	555 649 €		
74 - Dotation et participations	557 716 €	125 000 €	c/7477 - Subventions budg ppal
		1 970 000 €	c/7477 - Participation à la SELA
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 830 350 €	- 225 388 €	c/7133 - Variation de stocks
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	72 465 €		
	<b>12 048 540 €</b>	<b>1 869 612 €</b>	

## 5. Fixation des attributions de compensation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 4 octobre 2017,
- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement de celles-ci aux communes membres pour les transferts de charges "gestion des terrains d'accueil des gens du voyage" au 1<sup>er</sup> janvier 2017 telles que présentées ci-dessous.
- **ARRETE** le montant de l'attribution provisoire à la Commune du Pallet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans le cadre du transfert du multi-accueil Tchou Tchou, tel que présenté ci-dessous.
- **ARRETE** les montants d'attribution de compensation définitifs pour les communes de Divatte sur Loire, du Loroux-Bottereau et de Saint Julien de Concelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre des transferts des équipements sportifs et de loisirs et de la politique de soutien aux associations.

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 ET 2018

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017		Compétence : Gestion des terrains d'accueil des gens du voyage	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017 rectifié	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL		reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182,99 €			67 182,99 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	363 417,19 €		- 12 000,00 €	351 417,19 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924,47 €			191 924,47 €	
LE LANDREAU		- 33 959,71 €			- 33 959,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	258 301,17 €		- 32 000,00 €	226 301,17 €	
MOUZILLON	154 011,45 €			154 011,45 €	
LE PALLET	145 750,95 €			145 750,95 €	
LA REGRIPIERE	40 505,30 €			40 505,30 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364,05 €			- 19 364,05 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	409 015,20 €		- 32 000,00 €	377 015,20 €	
VALLET	1 213 230,61 €			1 213 230,61 €	
	<b>2 843 339,33 €</b>	<b>- 53 323,76 €</b>	<b>- 76 000,00 €</b>	<b>2 767 339,33 €</b>	<b>- 53 323,76 €</b>

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 ET 2018

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017 rectifié		Compétence : Gestion du multi- accueil Tchou- tchou (4 mois)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/09/2017	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL		reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182,99 €			67 182,99 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	351 417,19 €			351 417,19 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924,47 €			191 924,47 €	
LE LANDREAU		- 33 959,71 €			- 33 959,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	226 301,17 €			226 301,17 €	
MOUZILLON	154 011,45 €			154 011,45 €	
LE PALLET	145 750,95 €		19 464,00 €	165 214,95 €	
LA REGRIPIERE	40 505,30 €			40 505,30 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364,05 €			- 19 364,05 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	377 015,20 €			377 015,20 €	
VALLET	1 213 230,61 €			1 213 230,61 €	
	<b>2 767 339,33 €</b>	<b>- 53 323,76 €</b>	<b>19 464,00 €</b>	<b>2 786 803,33 €</b>	<b>- 53 323,76 €</b>

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 ET 2018

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017 <i>rectifié</i>		Compétence : Gestion du multi- accueil Tchou- tchou	Compétence : Gestion des équipements sportifs	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2018	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL			reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182,99 €				67 182,99 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	351 417,19 €			75 853,00 €	427 270,19 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924,47 €				191 924,47 €	
LE LANDREAU		- 33 959,71 €				- 33 959,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	226 301,17 €			45 862,00 €	272 163,17 €	
MOUZILLON	154 011,45 €				154 011,45 €	
LE PALLET	145 750,95 €		58 393,00 €		204 143,95 €	
LA REGRIPIERE	40 505,30 €				40 505,30 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364,05 €				- €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	377 015,20 €			39 468,00 €	416 483,20 €	
VALLET	1 213 230,61 €				1 213 230,61 €	
	<b>2 767 339,33 €</b>	<b>- 53 323,76 €</b>	<b>58 393,00 €</b>	<b>161 183,00 €</b>	<b>2 986 915,33 €</b>	<b>- 33 959,71 €</b>

## 6. Régie de la piscine Divaquatic : ouverture d'un compte Dépôt De Fonds au Trésor

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'acte de création de régie de l'Espace Divaquatic pour l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à nommer le mandataire régisseur et les suppléants,
- **AUTORISE** le mandataire principal à signer la convention de compte « Dépôt de Fonds au Trésor ».

## Ressources Humaines

7. Régime indemnitaire de la CCSL au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les éléments suivants, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Cas particulier de la prime annuelle**

La Communauté de Communes Sèvre et Loire ne peut pas mettre en place de régime indemnitaire de type "prime annuelle" ou "treizième mois" car ces dispositifs n'existent pas dans la Fonction Publique d'Etat.

Pour autant, ces primes existantes avant la création de la CCSL constituent un avantage collectivement acquis (art. 111 de la loi du 26 janvier 1984). Ainsi, les agents qui percevaient précédemment cet avantage, ont droit, à titre individuel, à son maintien.

Or, les agents composant la CCSL sont issus de 3 antériorités différentes :

- les agents issus de l'ex-CCV,
- les agents issus de l'ex-CCLD,
- les nouveaux agents recrutés postérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans cette configuration, le respect de la règle de maintien à titre individuel des avantages collectivement acquis conduirait à verser des éléments inéquitables entre les agents.

Aussi, le versement de la prime annuelle est abandonné au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est compensée par le régime indemnitaire pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels).

Son montant est harmonisé sur le montant de calcul de la prime de l'ex-CCV.

Celui-ci est fixé à 133 € bruts par mois pour un agent à temps complet.

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent (temps partiel ou temps non complet).

Il est instauré un versement mensuel.

- **Bénéficiaires du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire est versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents dans les mêmes conditions.

Les agents contractuels pour remplacement ou emploi saisonnier ou temporaire bénéficieront d'un régime indemnitaire équivalent dès lors que la durée effective de leurs missions aura atteint au moins 3 mois. Entre 0 et 3 mois, ils pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dont le montant minimum pourrait être réduit au maximum de moitié.

Les salariés de droit privé ne peuvent prétendre au versement du régime indemnitaire.

- **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre du régime indemnitaire et de ses composantes sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

- **Conditions d'application**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération comprend :

- Le RIFSEEP pour toutes les catégories et cadres d'emplois qui en relèvent suivant la parution des décrets d'application

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les autres primes du régime indemnitaire que sont notamment :

- . la prime de fonction et de résultats (PFR),
- . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- . l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- . l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- . la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- . l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- . la prime de fonction informatique
- . l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- . l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

A ce jour, relèvent du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- . Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- . Filière technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- . Filière sportive : éducateurs des APS et opérateurs des APS
- . Filière animation : adjoints d'animation
- . Filière culturelle : adjoints du patrimoine
- . Filière médico-sociale : agents sociaux
- les autres primes relevant du régime indemnitaire pour les filières, catégories et cadres d'emplois ne relevant pas encore du RIFSEEP :
  - . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
  - . la prime de service auxiliaires de soins / EJE / pers bibliothèque / infirmiers
  - . l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins,
  - . la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins,
  - . la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque
  - . l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

- . la prime d'encadrement
- . l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et infirmiers
- . la prime spécifique filière sociale

A la date de la délibération, sont exclus de l'application du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- . Filière technique : ingénieurs
- . Filière sportive : conseillers des APS
- . Filière culturelle : professeur d'enseignement artistique, assistants de conservation
- . Filière médico-sociale : infirmiers en soins généraux, EJE, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture

Au fur et à mesure des décrets d'application, le RIFSEEP sera appliqué aux filières, cadres d'emplois et grades y relevant.

- **Conditions de versement**

Le régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel.

- **Détermination des groupes de fonction**

La collectivité a défini six (6) groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupes de fonction	Critères	Catégorie Filière	Montant plancher brut mensuel	Montant plafond
Groupe 1	Collaborateur	C et B Filières administrative, technique, sportive, animation, culturelle, médico-sociale	333 €	Plafond réglementaire maximum défini pour chaque catégorie d'emploi
Groupe 2	Collaborateur disposant de sujétions particulières de déplacement ou de repas	C et B Filières administrative, technique, sportive, animation, culturelle, médico-sociale	403 €	Plafond réglementaire maximum défini pour chaque catégorie d'emploi
Groupe 3	Collaborateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposant d'une expertise spécifique</li> <li>- en charge de gestion de projets ayant une mission d'assistante de direction</li> <li>- ayant une mission de chef d'équipe</li> </ul> étant entendu que ces critères sont non cumulatifs.	C et B et A Filières administrative, technique, sportive, animation, culturelle, médico-sociale	433 €	Plafond réglementaire maximum défini pour chaque catégorie d'emploi

Groupe 4	Responsable de mission : expertise, autonomie, complexité, pilotage, stratégie, gestion financière, étant entendu que ces critères sont cumulatifs Adjoint au manager d'équipe	C et B et A Filières administrative, technique, sportive, animation, culturelle, médico-sociale	533 €	Plafond réglementaire maximum défini pour chaque catégorie d'emploi
Groupe 5	Manager d'équipe	B et A Filières administrative, technique, sportive, animation, culturelle, médico-sociale	733 €	Plafond réglementaire maximum défini pour chaque catégorie d'emploi
Groupe 6	Direction	A Emplois de direction Filières administrative et technique	1063 €	Plafond réglementaire maximum défini pour chaque catégorie d'emploi

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les plafonds réglementaires définis pour chaque catégorie d'emploi sont joints en annexe de la présente délibération.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- **Modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'absence**

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Concernant les congés maladie, le versement du régime indemnitaire sera assuré dans les mêmes conditions que le versement du traitement indiciaire. Lorsque celui-ci sera réduit de moitié dans le cadre des droits statutaires, le régime indemnitaire sera également versé pour moitié.

- **Modalités d'application des montants du régime indemnitaire**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

A ce titre, il est mis en place une indemnité de maintien pour garantir le traitement de chaque agent concerné.

Pour le groupe G2, le montant de sujétions particulières se chiffre à 70€ bruts par mois. Ce montant sera supprimé dès lors que la sujétion sera amenée à disparaître.

Pour les agents dont le régime indemnitaire actuel est en-dessous du montant plancher, l'intégration sera effectuée en 2 ans maximum, en 2018 et en 2019.

- **Modalités de révision**

Le régime indemnitaire pourra faire l'objet d'un réexamen :

- au regard de l'expérience professionnelle de l'agent
- en cas de changement d'emplois du fait d'une mobilité interne
- au moins tous les 4 ans.

- **Complément Indemnitaire Annuel**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

Il tiendra compte :

- des missions supplémentaires exceptionnelles et significatives assurées par l'agent,
- du sens du service public,
- de l'implication dans les projets de la collectivité.

Au sein de chaque groupe de fonctions et de chaque catégorie, un seul plafond est retenu quel que soit le cadre d'emplois concerné et ce dans la limite des montants établis par les textes réglementaires publiés ou à publier, soit 1 200 € annuels bruts.

Le CIA est facultatif. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Elle pourra s'élever de 0 à 100 %. Le montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année après l'autre.

Lorsqu'il est décidé de verser une part CIA à un agent ou un groupe d'agents, le montant défini par arrêté peut être versé en une ou deux fois selon les choix opérés par le Président.

- **Autres primes et indemnités :**

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées à tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent contractuel de droit public à temps complet relevant des catégories C ou B. Tous les cadres d'emplois éligibles aux IHTS peuvent y prétendre au sein de la collectivité, dans la mesure où ces travaux supplémentaires sont ponctuels et exceptionnels.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures ;
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec un repos compensateur. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

#### Indemnités horaires pour travail de dimanches et jours fériés

Des indemnités horaires pour travail de dimanche et jours fériés peuvent être versées à tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent contractuel de droit public. Le montant est fixé par les textes à 0,74 € / heure effective de travail.

#### Indemnités horaires pour travail normal de nuit

Des indemnités horaires pour travail normal de nuit peuvent être versées à tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agent contractuel de droit public effectuant un travail entre 21h et 6h du matin. Le montant est fixé par les textes à 0,17 € / heure, majoré pour travail intensif de 0,80 € ou de 0,90 € / heure pour la filière médico-sociale.

#### Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Une indemnité peut être allouée à tout stagiaire ou titulaire et agent contractuel de droit public chargé des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes titulaire ou intérimaire ou mandataire suppléant. Les taux pratiqués sont ceux fixés par les textes selon l'importance des fonds maniés.

#### Indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'agent occupant un emploi fonctionnel de direction dans les communautés de communes sous réserve que la population totale des communes regroupées soit supérieure à 10 000 habitants, peut percevoir une indemnité de responsabilité.

Le montant maximum mensuel pouvant être servi est de 15 % du traitement brut mensuel (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service.

## Aménagement du territoire

### 8. Convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la période 2018-2020,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** le Président ou Mr Paul CORBET, en tant que représentant de la CCSL siégeant au Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, à signer ladite convention.

## Eau et assainissement

### 9. Modification du règlement d'attribution des subventions pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux critères de subventions octroyées pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels que ci-dessous :
  - ✓ Propriétaires occupants depuis au moins 2 ans ayant des ressources inférieures au plafond majoré de l'ANAH
  - ✓ Installation ayant fait l'objet d'un constat de non-conformité
  - ✓ Montant des travaux : entre 3 000€ et 10 000 €
  - ✓ Travaux effectués par une entreprise spécialisée
  - ✓ Dépôt du dossier de subvention obligatoirement avant les travaux
  - ✓ Taux d'aide fixé à 15%, appliqué sur le montant devis ou revu sur facture acquittée si le montant est moins élevé (éventuel dépassement du devis non pris en compte)
- **FIXE** l'enveloppe de subvention à 45 000 € pour l'année 2018
- **AUTORISE** le Président ou vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement à accorder les subventions selon ces nouveaux critères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## 10. Modification du règlement de service du SPANC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications et ainsi le nouveau règlement du SPANC.

## Solidarités

### 11. Pat'Mouille : convention d'occupation précaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et l'Association PAT MOUILLE
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la Solidarité à signer ladite convention.

## Gens du voyage

### 12. Information relative à la consultation pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et à la mise à disposition d'un agent

Après quelques mois de gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage à l'échelle communautaire par un prestataire de service au Loroux-Bottereau et à Saint Julien de Concelles, et en régie à Vallet, une réflexion a été menée concernant l'harmonisation des modes de gestion du service.

Après étude des différentes possibilités, il a été proposé d'unifier la gestion des 3 aires d'accueil, en faisant appel à un prestataire, avec mise à disposition de l'agent actuellement affecté à l'aire d'accueil de Vallet.

Un appel à concurrence pour une prestation de service de gestion, entretien et maintenances des aires d'accueil des gens du voyage a été réalisé. Le marché est prévu pour une durée de un an, reconductible une fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un projet de mise à disposition de l'agent de la collectivité à la société d'accueil a été annexé au marché.

## Transports scolaires

### 13. Conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des transports scolaires de la Région de Clisson

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REPARTIT** le passif comme suit : 2 agents intégrant les effectifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er janvier 2018 ;
- **REPARTIT** l'actif comme suit : le montant des immobilisations (valeur brute 9 942,31 € et valeur nette 1 317,88 €) intégrant le budget annexe Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **REPARTIT** l'excédent budgétaire comme suit : 309 388,52 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo (soit 73,76%), 42 300,90 € pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire (soit 10,09 %), 40 460,16 € pour la commune de Cugand (soit 9,65 %), 25 048,49 € pour la commune de La Bernardière (soit 5,97 %) et 2 237,76 € pour la commune de La Bruffière (soit 0,53 %) sur la base de la moyenne des effectifs sur les années scolaires de 2010 à 2015 (période durant laquelle les membres ont participé financièrement au fonctionnement du syndicat).

## Enfance

### 14. RAM : avenant à la convention avec la CAF

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le «Relais assistants maternels» avec la CAF
- **AUTORISE** le Président, ou Mme la Vice-Présidente en charge de l'Enfance à signer ledit avenant.

## Sport

### 15. Transfert des équipements sportifs

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de :
  - ✓ La salle du Dojo à Divatte sur Loire,
  - ✓ Le site du Perthuis Churin à Divatte sur Loire,
  - ✓ La salle du Beugnon au Loroux-Bottereau,
  - ✓ La salle de la Voltige à Saint Julien de Concelles
  - ✓ La piste d'athlétisme à Saint Julien de Concelles.
- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- **APPROUVE** les conventions de partenariat entre la CCSL et les communes de Divatte sur Loire, Le Loroux-Bottereau et Saint Julien de Concelles, pour le soutien aux associations utilisatrices pour les années 2018, 2019, 2020 et le financement des investissements à mener dans les équipements transférés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

## Gestion des déchets

### 16. Signature de la convention de partenariat avec l'association la Cicadelle

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge des déchets à signer la convention de partenariat avec la Cicadelle.

### 17. Mise en place d'un groupement de vente à l'échelle de Valor3e, syndicat de traitement des déchets ménagers

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le groupement de vente des matériaux
- **AUTORISE** le Président à signer tous les contrats et tous documents s'y afférant.

### 18. Signature du contrat CITEO 2018-2022 pour la reprise des emballages

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONCLUT** le Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO pour la période 2018-2022.
- **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, le Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO relatif aux emballages pour la période à compter du 1er janvier 2018 et tout document s'y afférant.

## 19. Signature du contrat CITEO 2018-2022 pour la reprise des papiers

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire de percevoir les soutiens financiers prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers pour la période 2018-2022.

## Equipements voirie

### 20. Création d'un service commun balayage de la voirie et modification des statuts de la CCSL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** le service commun balayage.
- **MODIFIE** les statuts de la CCSL en supprimant "les travaux de balayage des voiries communales" de la liste des interventions communautaires relevant de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à ce service, avec chaque commune y adhérant.

## Informations diverses

### 21. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

#### **Par arrêtés du Président :**

En date du 2 octobre 2017 :

- Il est conclu un marché ayant pour objet l'acquisition d'une rotofaucheuse pour le service fauchage du Centre Technique Communautaire Sèvre et Loire de Divatte sur Loire, avec la société NOREMAT Cholet – 1, impasse des Façonniers – ZA de Montevei – 49280 – LA TESSOUALE, pour un montant de 13 300 € HT, avec en option un bol de transmission pour un montant de 72 € HT.

En date du 10 octobre 2017 :

- Il est réservé à la Société BLOT Paysages, représentée par son gérant Mr Didier ARCHAMBEAU, domicilié Keangélique – 44410 – HERBIGNAC, la parcelle cadastrée HN 265, d'une surface de 3 671 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles. Le droit de préférence est consenti pour une durée de 18 mois à compter de la présente décision. Si une autre entreprise souhaite acquérir cette parcelle, le bénéficiaire aura un délai de trois mois pour se prononcer sur l'acquisition ou non de ce terrain. Si elle y renonce ou ne répond pas à l'issue de ce délai, le droit de préférence prendra fin.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.